



PROCÈS-VERBAL DE CONSTAT DE DÉPÔT EN MINUTES

DEPARTEMENT DE LA MARNE
2 bis rue de Jessaint
51000 CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE

Règlement du jeu-concours
Festival Itinéraires
Du 6 juillet au 27 août 2023

Le 5 JUILLET 2023

Me Marie-Pia Durand

COMMISSAIRE DE JUSTICE

Société Civile Professionnelle - 7 Quai Barbat, 51000 CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE

Tél. 03 26 65 17 26 huissierdejustice@mariepiadurand.fr

page 1 / 4



PROCÈS-VERBAL DE CONSTAT DE DÉPÔT EN MINUTES

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS

ET LE MERCREDI CINQ JUILLET

A la requête de

DEPARTEMENT DE LA MARNE, Direction de la Communication, dont le siège social est 2, BIS Rue DE JESSAINT à CHALONS-EN-CHAMPAGNE 51000, représentée par Madame Cécile CAMILLERI en sa qualité de Cheffe de Service.

Laquelle m'expose :

De bien vouloir déposer au rang de mes minutes le règlement du Jeu-concours « Festival Itinéraires », organisé par le Département de la Marne, qui se déroulera du Jeudi 6 juillet au Dimanche 27 aout 2023 inclus.

C'est dans ces conditions que j'ai été requise à l'effet d'en dresser Procès-Verbal de constat.

En conséquence, Déférant à la réquisition :



Je, Maître Marie-Pia DURAND, Commissaire de Justice, 7 Quai Barbat à CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE (51000),

PROCÉDÉ :

Au dépôt du règlement du Jeu-concours « Festival Itinéraires », organisé par le Département de la Marne, qui se déroulera du Jeudi 6 juillet au Dimanche 27 aout 2023 inclus, jeu gratuit, sans obligation d'achat, et ouvert à toute personne physique, dont la dotation figure ci-après, au rang de mes minutes, et y annexer un extrait.

En annexe de ce présent Procès-Verbal de constat :

- Le règlement du jeu « Festival Itinéraires » sur 4 pages

RÈGLEMENT JEU CONCOURS

« Festival Itinéraires »

Article 1 : ORGANISATION du Jeu

Le Département de la Marne

Ci-après dénommée «l'organisateur»

Organise un jeu intitulé «Jeu-concours Festival Itinéraires», dans le cadre du « Festival Itinéraires »

Ci-après dénommé « le Jeu».

Article 2 : Objet du jeu

Le Jeu qui est gratuit et sans obligation d'achat consiste : Répondre à deux questions sur l'édition 2023 du festival Itinéraires

Dans le cadre du jeu, un tirage au sort désignera les deux gagnants parmi les participants,

Ci-après « les participants »

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve des participants du présent règlement dans son intégralité,

Ci-après « le Règlement ».

Article 3 : Date et durée

Le Jeu se déroule du 6 juillet au 27 aout 2023 inclus.

L'organisateur se réserve la possibilité de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée.

Article 4 : Conditions de participation & validité de la participation

4-1 Conditions de participation

Le Jeu est ouvert à toutes les personnes majeures résidant en France.

Ne sont pas autorisés à participer au Jeu, toute personne ayant collaboré à l'organisation du Jeu ainsi que les membres de leurs familles directes respectives, les salariés de l'organisateur ou sous-traitants de l'organisateur et de ses sociétés affiliées etc.

Chaque participant doit renseigner sur la messagerie privée Facebook (nom, prénom, adresse mail, n° de téléphone, adresse personnelle et date de naissance)

La participation au jeu se fait uniquement sur Facebook et une seule fois par participant.

4-2 Validité de la participation

Toute participation au Jeu sera considérée comme non valide si absence de renseignements, non concordants et si mauvaises réponses aux deux questions, et uniquement via Facebook en messagerie privée.

L'organisateur se réserve le droit d'éliminer du tirage au sort toute participation qui ne respecterait pas le règlement.

Article 5 : Désignation des gagnants

Le Commissaire de justice supervisera le tirage au sort des gagnants.

Les messages contenant une fausse déclaration ou une déclaration erronée et/ou incomplète et/ou ne respectant pas le présent règlement, tirés au sort seront considérés comme nulles et entraînera la désignation d'un autre participant par un nouveau tirage au sort.

Article 6 : Désignation des Lots

Les lots seront attribués dans l'ordre suivant :

- 1er prix :1 nuit en chambre d'hôtes au Lac du Der le jour d'ouverture du festival le 9 septembre 2023 au prix de 70 €.
- 2ème prix :1 nuit en chambre d'hôtes au Lac du Der le jour d'ouverture du festival le 9 septembre 2023 au prix de 70 €.

Article 7 : Information ou Publication du nom des gagnants

Les noms des deux gagnants seront mis en ligne à partir du 29 août 2023 sur le site Facebook du festival Itinéraires et contacter via messagerie privée pour les conditions et modalités de retrait du gain le jour d'ouverture du festival.

Article 8 : Remise ou retrait des Lots

Les gagnants n'ayant pas pris attache avec le Département organisateur du festival dans un délai de 3 jours après l'annonce des résultats le 29 août 2023,

Si les lots n'ont pas été retirés à l'issue du 1^{er} septembre, ils seront remis aux autres gagnants sur liste d'attente. Les gagnants injoignables ne pourront prétendre à aucun lot, dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

Les lots attribués sont personnels et peuvent être transmis, sur présentation de la carte d'identité ou d'un pouvoir de retrait. En outre, les lots ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'une quelconque contestation de la part des deux gagnants, ni d'un échange ou de toute autre contrepartie de quelque nature que ce soit.

Article 9 : Opérations promotionnelles

Du fait de l'acceptation de leurs lots, les gagnants autorisent l'organisateur à utiliser leurs noms, et images à des fins promotionnelles sur tout support de son choix, sans que cette reproduction n'ouvre droit à une quelconque rémunération ou indemnisation autre que le pris gagné.

Article 10 : Protection des données à caractère personnel

Les données nominatives recueillies dans le cadre de la participation au jeu sont enregistrées et utilisées par l'organisateur pour les nécessités de leur participation et à l'attribution de leurs gains.

Les informations à caractère personnel que les participants communiquent dans le cadre du présent jeu-concours font l'objet d'un traitement informatique, auquel ils consentent, et sont destinées au Département de la Marne, organisateur du jeu-concours et responsable du traitement, aux fins de gestion des participations, détermination des gagnants et attribution des lots. Les nom et prénom des lauréats pourront être rendues publiques, notamment sur le site internet ou le compte Facebook du Département de la Marne et du festival Itinéraires.

Ces informations sont conservées pendant un mois après la clôture du jeu afin de prendre en compte d'éventuelles contestations, puis détruites ou anonymisées.

En application du Règlement général européen sur la protection des données (RGPD) et de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, tout participant au jeu-concours peut accéder aux données le concernant, les rectifier, demander leur effacement, exercer son droit à la portabilité de ses données ou exercer son droit à la limitation du traitement de ses données. Tout participant pourra également retirer à tout moment son consentement au traitement de ses données, entraînant de fait un retrait de sa participation au jeu-concours. Ces droits peuvent être exercés en contactant par écrit le Délégué à la protection des données du Département de la Marne (dpo@marne.fr).

Toute réclamation sur les droits « Informatique et Libertés » pourra être adressée à la CNIL (www.cnil.fr).

Article 11 : Responsabilité

Le Participant reconnaît et accepte que la seule obligation de l'organisateur au titre du Jeu est de soumettre au tirage au sort les bulletins de participation recueillis, sous réserve que sa participation soit conforme aux termes et conditions du Règlement, et remettre les lots aux gagnants, selon les critères et modalités définis dans le présent Règlement.

L'organisateur ne saurait être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative de toute défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature que ce soit, les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau et l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet tant en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, que pour interroger ou transférer des informations.

Article 12 : Cas de force majeure / réserves

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le jeu devait être modifié, écourté ou annulé.

L'organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile, relative au respect du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant effectué une déclaration inexacte ou mensongère ou fraudée.

Article 13 : Litiges

Le Règlement est régi par la loi française. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du Règlement sera tranchée exclusivement par l'organisateur.

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement. Toute contestation ou réclamation relative au Jeu et au tirage au sort devra être formulée par écrit à l'adresse suivante : à mentionner

Aucune contestation ne sera prise en compte huit jours après la clôture du Jeu.

Article 14 : Dépôt et consultation du Règlement

Le règlement du jeu est déposé auprès de la SCP Marie Pia DURAND, Commissaire de justice, au 7 quai Barbat – 51000 CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE.

Article 15 : Consultation du règlement

Un exemplaire du présent règlement est disponible et consultable pendant toute la durée du Jeu à l'adresse suivante : Département de la Marne, service affaires culturelles, 2 bis rue de Jessaint CS 30454- 51038 Châlons-en-Champagne Cedex

Une copie du règlement sera adressée gratuitement (frais postaux remboursés sur la base d'une lettre simple au tarif économique) sur simple demande écrite adressée à l'organisateur par courriel : cult@marne.fr, ou par courrier à l'adresse suivante : huissierdejustice@mariepiadurand.fr





De tout ce que dessus j'en ai dressé Procès-Verbal de constat pour servir et valoir ce que de droit.

Le présent Procès-Verbal de constat est rédigé sur 4 pages et 4 pages annexées. Il est délivré une première expédition sur papier avec Marianne.

| | |
|-----------------------|----------|
| ÉMOLUMENT AVEC PHOTOS | 180.00 € |
| SCT | 7.67 € |
| | ===== |
| TOTAL HT | 187.67 € |
| | ===== |
| TVA 20% | 37.53 € |
| | ===== |
| TOTAL TTC | 225.20 € |